

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20231201-DEC67-2023-AR  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/67/2023

DECISION

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ECOLE PREVERT – RUE GOUBERMOULINS- LILLEBONNE

MONSIEUR JACQUOT SEBASTIEN  
ECOLE PREVERT  
RUE GOUBERMOULINS  
76170 LILLEBONNE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Monsieur JACQUOT Sébastien accepte de louer le logement de l'école Prévert, sis rue Goubermoulins à LILLEBONNE d'une surface de 84 m<sup>2</sup>,

DECIDE

**Article 1** : De signer avec Monsieur JACQUOT Sébastien une convention de mise à disposition pour le logement situé à l'école Prévert – rue Goubermoulins-à LILLEBONNE,

**Article 2** : De consentir le bail de location moyennant un loyer mensuel de 436 euros TTC, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2023 de 138,61),

**Article 3** : De signer la convention de mise à disposition du 14 Novembre 2023 au 13 Novembre 2026,

**Article 4** : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget "ville", nature 752, fonction 71,

**Article 5** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Fait à LILLEBONNE, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023

Madame le Maire,

Christine DECHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

